



DÉCISION

Le Président de l'Agence Publique de Gestion Locale,

Vu :

- le Code général de la fonction publique,
- le Code de la commande publique,
- la délibération du 31 octobre 2025 adoptant le principe de la carte d'achat public,
- le règlement interne d'utilisation de la carte d'achat public,

DÉCIDE

Monsieur Emmanuel DELHEURE, Directeur Général des Services, est désigné en qualité de porteur de la carte d'achat public pour le compte de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Madame Christine BUZY, Gestionnaire administratif et financier, est désignée en qualité de responsable du programme de carte d'achat public pour le compte de l'Agence Publique de Gestion Locale.

Le montant plafond global des paiements est fixé à 2 500 € mensuels.

La présente décision sera publiée et transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques ainsi qu'au comptable public de la collectivité.

Fait à PAU, le 11 février 2026

Le Président,

Pascal MORA
Maire de GELOS